

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :10
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage: 23 FEV. 2026

2026-02-12-04 : Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST (suppléante), Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON (suppléant), Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Guy CHESNEAU, Juanita FOUCHER, Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Michel BOURCIER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Florence MARTIN donne pouvoir à Joël ESNAULT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Rachel SANTENAC

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02-12-04b-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Schéma de cohérence territoriale de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017 par le PETR de l'Anjou Bleu ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune du Lion-d'Angers, approuvé le 05 octobre 2020 ; et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, approuvé le 11 décembre 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, en date du 27 février 2025, prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou n°2025-10-20-03, en date du 20 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation préalable avec le public ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou n°2025-08A ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Lion-d'Angers ;

VU la notification d'absence d'avis de la MRAe, en date du 16 septembre 2025 ;

VU la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui s'est tenue le 26 septembre 2025 et les avis retranscrits dans le procès-verbal d'examen conjoint ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées ;

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDÉRANT que la phase d'enquête publique s'est déroulée du 10 novembre 2025 au 9 décembre 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT les avis favorables des personnes publiques associées et les quelques observations et points de vigilance émis lors de la réunion d'examen conjoint sans qu'ils ne remettent en cause le projet et nécessitent, au terme du dossier, des évolutions particulières ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation, complété d'un bilan argumentaire exprimant un certain nombre de points positifs du projet, et évoquant un seul inconvénient, à savoir le risque de nuisances sonores possibles (notamment pour les logements des gendarmes) du fait de la proximité immédiate de la RD 775 ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02-12-04b-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026
273

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

il note toutefois que le dossier tient compte de la nécessité de clôtures de protection phonique et de l'obligation d'un traitement phonique spécifique des façades et des ouvertures des logements en lignes parallèles à la route ;

CONSIDÉRANT qu'au regard d'une contribution exprimée dans le cadre de l'enquête publique, du mémoire en réponse de la communauté de communes remis le 17 décembre 2025, il a été décidé d'apporter l'unique modification suivante dans le dossier proposé à l'approbation, à savoir l'instauration d'une protection au titre de l'article L.151.23 du code de l'urbanisme pour les linéaires de haies situées de part et d'autre du chemin des Ormes ; cet ajout au règlement graphique a de fait induit les adaptations et/ou complétudes nécessaires dans les autres pièces du dossier le nécessitant (règlement écrit, évaluation environnementale) ;

CONSIDÉRANT que le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Lion-d'Angers, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions de la mise en compatibilité du PLU ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

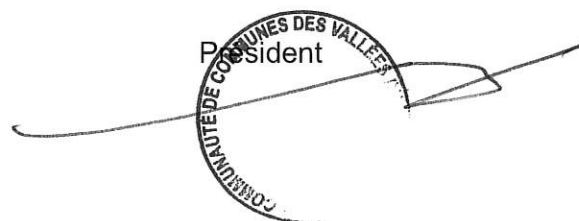
- **D'approuver la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers telle qu'annexée à la présente délibération et justifiée par l'intérêt général du projet ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 12 février 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Rachel Santenac
Secrétaire de Séance



Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02-12-04b-DE
Date de réception préfecture : 23/02/26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.